

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 106-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0697

Déposée le: 30.05.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Klopfenstein (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 13

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 05.06.2014

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Gens du voyage venus de l'étranger

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir politiquement auprès de la Confédération afin que la compétence de créer, exploiter et financer des aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger revienne fondamentalement à la Confédération. Les plans directeurs cantonaux, en collaboration avec la Confédération et les cantons, permettront de garantir ces aires au sens de la législation sur l'aménagement du territoire.

Développement

Depuis la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe du 1^{er} février 1995 pour la protection des minorités nationales, les gens du voyage de Suisse ont le statut de minorité nationale. Depuis un arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 2003, la Confédération, les cantons et les communes sont tenus, dans le cadre des tâches d'aménagement du territoire énoncées à l'article 3 LAT, de dégager les terrains nécessaires à la réalisation d'aires de transit pour les gens du voyage. Pour la création d'aires de transit, le canton de Berne dispose de stratégies et d'une fiche de mesure dans son plan directeur.

La problématique des gens du voyage suisses s'est récemment aiguisée du fait de l'actualité. Le canton de Berne est prêt à rechercher des solutions avec les communes et les gens du voyage suisses se sont montrés coopératifs et pragmatiques.

La situation est différente avec les gens du voyage venant de l'étranger. On ne peut pas demander au canton de Berne de rechercher des aires de transit, de les financer et de dégager des terrains aussi pour les gens du voyage venant de l'étranger. Si tant est qu'une telle responsabilité existe, alors elle incombe à la Confédération et les cantons doivent en être libérés.

La distinction entre les Yéniches suisses et les gens du voyage étrangers est justifiée et commande une approche différenciée. Tandis que les gens du voyage suisses se montrent coopératifs et sont acceptés en tant que minorité, on ne peut pas dire que les gens du voyage venant de l'étranger jouissent d'une grande popularité auprès de la population et des communes. Ne se tenant généralement pas aux habitudes suisses, ils font plutôt mauvais effet dans les communes. On pense notamment à l'état de désolation dans lequel ils laissent les aires de transit et à la hausse de la petite criminalité malheureusement constatée sur les territoires où ils s'installent momentanément. Il faut par ailleurs installer des aires de transit pour les gens du voyage étrangers le long des axes autoroutiers, dont la responsabilité incombe déjà à la Confédération et à l'OFROU.

Il ne peut donc pas revenir au canton de Berne de trouver des terrains ou de les mettre à la disposition des gens du voyage étrangers. Cette tâche doit incomber en premier lieu à la Confédération. La Confédération doit être responsable de la recherche, de l'exploitation et du financement d'aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger. Elle doit collaborer étroitement avec les cantons pour que cette tâche soit garantie dans la législation sur l'aménagement du territoire. Les cantons doivent inscrire dans leur plan directeur les aires de transit dont l'emplacement est judicieux d'un point de vue national.

Le Conseil-exécutif est donc chargé d'intervenir auprès des autorités fédérales compétentes.

Motivation de l'urgence :

Les autorités fédérales ne prennent pas assez au sérieux les problèmes posés par les gens du voyage venant de l'étranger et l'aide apportée aux cantons dans la recherche de terrains adaptés appartenant à la Confédération est insuffisante.